Image not found or type unknown

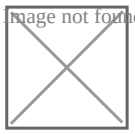

ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Par **DESTINY**, le **15/03/2019** à **15:32**

BONJOUR, nous avons quitter notre logement depuis le 28fevrier 2019 , mon compagnon est parti au rendez vous pour l etat des lieux de sortie mais sans avoir signer le papier des lieux de sortie car la proprietaire ne lui a pas presenter et dont elle na meme pas ecrit dessus pour dire que des choses ont etait abimer par nous mais elle le dit verbalement a mon compagnon.Aujourd hui elle nous appelle quelle veut s arranger avec nous pour la caution de 800euro car nous avons fait des degradation. MAIS NOUS SOMMES PAS D ACCORD POUR LE LUI LAISSER ,NOUS LUI AVONS DIT QUE NOUS POURRIONS ALLEZ JUSQUAU TRIBUNAL ET ELLE NOUS REPOND QUE NOUS ALLONS PERDRE CAR ELLE NOUS DIT QUELLE EST JURISTE. AIDEZ NOUS S IL VOUS PLAIT MERCI

Par **janus2fr**, le **15/03/2019** à **15:39**

Bonjour,

Sans état des lieux contradictoire signé des 2 parties, votre bailleur ne peut rien vous retenir au titre d'éventuelles dégradations, sauf à faire faire très rapidemment un constat d'huissier.

Etonnant, pour une personne qui se dit juriste, de ne pas faire signer l'état des lieux...

Par **DESTINY**, le **15/03/2019** à **16:10**

MERCI BEAUCOUP COMBIEN DE JOURS A LE PROPRETAIRE POUR FAIRE UN CONSTAT D HUISSIER ETQUE DEVONS NOUS FAIRE MAINTENANT MERCI

Par **janus2fr**, le **16/03/2019** à **09:01**

Le délai pour faire intervenir un huissier doit être le plus court possible et reste à l'appréciation du juge s'il est saisi. En effet, il faut que les dégradations constatées par l'huissier puissent être mises à la charge du locataire sans appel possible. Un délai trop long rendrait impossible l'attribution des dégradations, elles pourraient avoir été faites après le départ du locataire.

Ce que vous devez faire ? Pour l'instant, rien. Il faut attendre le délai d'un mois après remise

des clés. A ce moment là, si votre dépôt de garantie ne vous a pas été rendu, il faudra mettre en demeure votre bailleur de le faire et si pas de réaction, saisir la juridiction compétente (tribunal d'instance).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés